



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Operation d'amenagement du Centre Hospitalier & du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de la commune de Langres (52)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Raison sociale

Administration publique generale

N° SIRET

22520001300012

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LACROIX

Prénom(s)

Nicolas

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'aménagement d'un Centre d'Intervention et de Secours (CIS) ainsi que d'un Centre Hospitalier (CH) est prévu sur le site des anciens bâtiments du camp militaire, situé avenue du 21^e Régiment d'Infanterie à Langres (52200).

De manière générale, l'aménagement du CIS et du CH consistera principalement en la construction de nouveaux bâtiments, venant remplacer les anciennes infrastructures du camp militaire de Langres.

Ce projet impliquera en premier lieu la démolition de certains bâtiments existants sur l'emprise du site, tandis que d'autres seront conservés, soit sans modification, soit réhabilités, comme ce sera le cas pour le CIS.

Par ailleurs, des expertises écologiques ont été réalisées et sont toujours en cours (sur quatre saisons) afin d'évaluer les enjeux environnementaux, notamment en ce qui concerne la

4.2 Objectifs du projet

Objectifs de la création du Centre d'Intervention et de Secours (CIS) :

Renforcement des capacités opérationnelles : Améliorer la rapidité et l'efficacité des interventions des sapeurs-pompiers sur le territoire. // Modernisation des infrastructures : Remplacer les installations existantes par des équipements adaptés aux normes actuelles en matière de sécurité et d'intervention d'urgence. // Optimisation des conditions de travail : Offrir aux personnels un cadre fonctionnel et confortable, incluant des espaces de formation et de repos. // Meilleure couverture territoriale : Garantir une présence stratégique des secours pour répondre aux besoins croissants de la population.

Objectifs de la création du Centre Hospitalier (CH) :

Amélioration de l'offre de soins : Renforcer l'accessibilité et la qualité des services médicaux pour la population locale. // Regroupement et modernisation des services : Centraliser différentes spécialités médicales et hospitalières pour une prise en charge optimisée des patients.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Deconstruction et preparation du site : Les travaux debuteront par la demolition des batiments existants, sous la gestion du CD52, avec une fin prevue d'ici fin 2025. Seul un batiment sera conserve conformement aux recommandations de l'Architecte des Batiments de France.

Phasage des travaux : 1/ De pollution des sols, preparation et installation de chantier : 2 mois. 2/ Terrassements generaux et construction : Centre Hospitalier : 24 mois et Centre d'Intervention de Secours : 18 mois. 3/ Travaux de VRD et parkings realises en parallele de la construction.

Organisation et gestion du chantier : Minimisation des nuisances, securite des riverains et respect des normes environnementales. CSPS missionne des la phase de conception pour assurer le suivi. Gestion des flux et coactivite entre CD52 et hopitaux si necessaire. Terrassements limites, avec un vide sanitaire sous le Centre Hospitalier et quelques locaux techniques en sous-sol.

Gestion de la pollution des sols : Etude realisee par TAUW sur l'ensemble de l'emprise fonciere departementale. De pollution conforme aux recommandations du bureau d'etudes. Attestation de de-pollution integree au dossier du permis d'amener.

Gestion et valorisation des dechets : Application de la directive europeenne 2008/98/CE et du

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La gestion des flux de circulation constitue un enjeu central pour assurer la securite, l'efficacite et la fluidite des deplacements, tout en tenant compte des specificites de chaque etablissement. Pour le futur centre hospitalier, l'organisation des circulations a ete pensee des la conception afin d'optimiser les deplacements au sein de la parcelle et sur l'ensemble de l'emprise fonciere du CD52. Le flux public sera principalement restreint a l'acces au parking, tandis que les personnels et les urgences emprunteront une voie en double sens avec un acces unique pour l'entree et la sortie. La logistique et le SMUR disposeront d'un circuit dedie a l'est du site, permettant une sortie au nord-ouest et evitant ainsi les croisements inutiles.

De son cote, le centre d'intervention de secours integrera une organisation adaptee aux exigences operationnelles des secours, avec une circulation differenciee pour le personnel, la logistique et les vehicules d'intervention. Ces flux seront integres de maniere coherente sur l'ensemble de l'emprise fonciere departementale, garantissant une accessibilite optimale et securisee.

Afin d'assurer une fluidite maximale et de faciliter les acces aux deux sites, une etude de flux ainsi qu'un aménagement des carrefours sont actuellement en cours, en collaboration avec le CD52 et la ville de Langres. L'integration urbaine a egalement ete prise en compte pour limiter les nuisances en phase d'exploitation. Aucune perturbation notable, qu'elle soit sonore ou visuelle, n'est attendue, le centre hospitalier ayant prevu l'implantation des equipements techniques en combles ou en sous-sol. Par ailleurs, l'aménagement paysager contribuera a une

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire ; - Permis d'amener ; - Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature eau (Art R214-1) - Rejet d'eaux pluviales (DECLARATION) ; - Demande de derogation especes proteges - cas des chiropteres et especes d'oiseaux anthropophiles

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de plancher - (CIS + CH)	(12303, m²)
Surface plancher CIS	(4240, m²)
Surface plancher CH	(8063, m²)
Unite de stationnement public - CH	(60, unite)
Unite de stationnement public urgence - CH	(12, unite)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Parcelle (AP0053) couverte par le PLUi du Grand Langres dont la derniere procedure a ete approuvee le 05/12/2024. Parcelle en zone UAP : Zone urb. de la Citadelle de Langres

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type 2 «COTEAUX ET VALLEE DE LA BONNELLE A LANGRES ET SAINTS-GEOSMES» (n°210020221) localisee a 870 m a l'est, est le site ZNIEFF le plus proche du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet est situe dans le departement de la Haute-Marne qui n'est pas considere comme une zone montagneuse.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La "Combe Saint-Pere" (FR3801011) est la zone concerne par un arrete de biotope la plus proche du projet (environ 9,5 km au sud-ouest).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet est situe dans le departement de la Haute-Marne qui n'est pas un departement littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet est situe en dehors de parcs nationaux, parcs naturels marins et regionaux, ainsi que de reserves naturelles regionales ou nationales.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Un PPBE des infrastructures sur le département de la Haute-Marne est approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2024. Le PPBE 2024-2029 de l'Etat en Haute-Marne concerne les infrastructures routières qui supportent des trafics > a 3 millions de véhicules/an : A5, A31, RN4, RN67, RN19 et les lignes ferroviaires qui supportent plus de 30000 trains/an : L001000 et L843000.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	La commune de Langres, et par conséquent la parcelle concernée par l'opération d'aménagement, fait partie intégrante du "Site Patrimonial Remarquable du Paysage Langrois" (ID : SPR - 1911180806). L'opération d'aménagement a été élaborée et structurée en concertation avec un Architecte des Bâtiments de France
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après la cartographie du site SIG RESEAU ZONES HUMIDES (2023), le site du projet n'est pas situé sur des milieux potentiellement humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	D'après de la DDRM 2017, la commune de Langres n'est pas concernée par un PPRN ou PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Aucun PPRN ou PPRT sur la commune.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'après le site GEORISQUES, le site du projet n'est localisé à proximité d'aucun site classé BASIAS ou BASOL. A noter que l'ensemble du site a été désamianté dans le cadre des travaux de démolition.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune de Langres n'est pas comprise dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'après la carte de l'ARS cart'eaux le projet est situé en dehors de périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle. Le captage en eau potable le plus proche du projet est celui du "SCES MORNEY CORLEE-ST-VALLIER" situé sur la commune de Langres à environ 1,8 km au sud-est.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le terrain de l'opération d'aménagement ne comprend aucun site inscrit. Le plus proche est celui de l' "Ensembles urbains de Langres" inscrit en 1962 localisé à environ 1 km au nord.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche du projet est le site de la Directive Habitats (ZSC) des "Ouvrages militaires de la region de Langres" FR2100337 localise a 2,4 km au sud-ouest.
D'un site classé ?	☐	☒	Le terrain de l'operation d'aménagement ne comprend aucun site classe. Le plus proche est celui de la "Promenade de Blanchefontaine a Langres" classe en 1937 localise a environ 600 m au nord-ouest.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet ne prévoit aucun prelevement direct dans le milieu naturel. Il sera raccorde au reseau d'alimentation en eau potable de la commune. L'exploitation du site necessite des prelevements d'eau (AEP) pour l'utilisation des sanitaires. Il sera egalement a l'origine de consommations liees aux amenagements
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'operation d'aménagement ne generera ni drainage ni modification previsible des masses d'eau souterraines. Les travaux prevus sont concus de maniere a preserver l'equilibre hydrologique du site, sans impact sur les ecoulements souterrains existants.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Il est necessaire de realiser des purges des mauvais materiaux qui devront etre evacues et traites dans des filieres adaptees (cas notamment pour les dechets de demolition). Une procedure de reemploi des dechets sera mise en place pour recuperer les fondations en beton, les
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet d'aménagement pour la construction du CH et du CIS dispose des materiaux necessaires, avec un approvisionnement maitrise et sans deficit.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet n'ayant pas de deficit en materiaux, il ne prévoit pas d'extraction de ressources naturelles du sol ou du sous-sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le site se trouve dans une zone urbaine déjà aménagée pour accueillir des équipements destinés au public. Les réseaux sont adaptés à la zone et aux besoins d'exploitation du site. Le site de l'opération d'aménagement sera raccordé à la station d'épuration (STEP) de la commune de Langres, qui assurait déjà le traitement des eaux usées lorsque le
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Oui, le projet entraînera une perte d'habitat pour des espèces faunistiques protégées ainsi qu'un risque de destruction d'individus.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le site NATURA 2000 le plus proche du projet est le site de la Directive Habitats (ZSC) des "Ouvrages militaires de la région de Langres" FR2100337 localisé à 2,4 km au sud-ouest. Espèces inscrites au FSD de cette zone : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin et le Minioptère de Schreibers.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'aménagement étant prévu sur le site des anciens bâtiments militaires, il ne consomme aucun espace naturel, agricole, forestier ou maritime. Toutefois, le projet induira une destruction d'arbres (au moins 3) à gites potentiels.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Aucun PPRT n'a été établi sur la commune de Langres, et le site est situé à une distance sécuritaire de toute ICPE et des canalisations de transport de matières dangereuses. Cependant, selon le DDRM, la commune de Langres, et donc le site du projet, est exposée au risque de rupture
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Concernant le risque inondation, la commune fait partie de l'AZI Marne amont mais le site n'est pas en zone inondable. Le site du projet ne présente aucun risque lié aux remontées de nappe. Le risque sismique dans la commune, et donc sur le site, est très faible. Le site ne présente aucun risque de
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	L'opération d'aménagement d'un centre d'intervention et de secours ainsi que d'un centre hospitalier ne génère pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le site ne présente pas de risques sanitaires particuliers, et les mesures nécessaires seront mises en place pour garantir la sécurité des futurs utilisateurs et de l'environnement.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux, les déplacements sur et à proximité du site seront ceux des engins de chantier et intervenants se rendant sur le site. L'opération d'aménagement d'un CIS ainsi que d'un CH engendrera des déplacements et du trafic, notamment en raison de l'arrivée de patients, du personnel, ainsi que des interventions d'urgence.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Afin d'assurer une fluidité maximale et de faciliter les déplacements, le projet entraînera des nuisances sonores liées aux engins de construction (pelle, compacteur, camions, etc.), mais des mesures seront prises pour limiter le bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	NEANT
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Chantier : émissions de gaz d'échappement liés aux engins. Exploitation : Non, uniquement des émissions de gaz d'échappement liés à la circulation de véhicules.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	NEANT
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Chantier : temporaire, notamment lors des travaux de demolitions et terrassements. Exploitation : non.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	NEANT
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Pour des raisons de sécurité un éclairage sera mis en place notamment le long des cheminements piétons et parkings. Les seuils de luminosité en fonction des heures de la nuit seront respectés.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Eclairage présent aux abords de la voirie existante.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	L'opération d'aménagement d'un CIS ainsi que d'un CH pourrait engendrer des rejets temporaires dans l'air, principalement durant la phase chantier, liés aux travaux de construction (émissions de poussières, gaz d'échappement des engins, etc.). Toutefois, des mesures seront mises en place pour limiter ces rejets et respecter les normes environnementales en vigueur. En exploitation, les rejets dans l'air seront limités aux émissions des véhicules.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les rejets d'eaux usées seront pris en charge par le réseau d'assainissement de la zone. Le réseau eau pluvial du projet respectera les prescriptions du PLUi (infiltration). Pour les eaux usées, dans le réseau collectif de la zone.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	L'opération d'aménagement d'un CIS ainsi que d'un CH n'engendrera pas d'eau industrielle en phase exploitation. Les seuls rejets concernent les eaux pluviales en phase exploitation et en phase travaux.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendrera des déchets non dangereux en phase travaux (gravats, matériaux de construction), inertes, et potentiellement dangereux en phase exploitation (déchets médicaux, chimiques). Une gestion appropriée sera mise en place pour leur traitement en centre agréé conformément aux normes.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'opération d'aménagement d'un CIS ainsi que d'un CH ne devrait pas porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager, étant donné que le site est déjà urbanisé et que des études préalables ont été réalisées pour garantir le respect des éléments sensibles, le cas échéant. Les aménagements seront réalisés conformément au PLU et aux recommandations des
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'opération d'aménagement d'un CIS ainsi que d'un CH engendrera des modifications sur l'usage du sol, puisqu'elle concerne un terrain urbanisé qui sera réaffecté à des activités liées à la santé et à la sécurité. Cependant, cette opération ne devrait pas avoir d'impact direct sur les activités agricoles, sylvicoles ou autres aménagements environnants, étant donné que le site ne se situe pas dans

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une déclaration loi sur l'eau sera déposée, au cas par cas, présentant les dispositions prises vis-à-vis des eaux pluviales et des eaux usées.

Nécessite de réaliser un dossier de demande de dérogation pour les espèces protégées :

- Constatation de traces d'activité (guano) et d'infrastructures favorables pour les chiroptères et oiseaux,
- Nids confirmés d'oiseaux anthropophiles protégés (Rougequeue noir),
- Le site du projet est favorable à l'accueil des chiroptères et des oiseaux anthropophiles en période de transit, de mise bas et de nidification.
- Inventaires en cours de réalisation sur quatre saisons (fin octobre et début février réalisés).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Pour limiter les impacts négatifs du projet d'aménagement d'un CIS ainsi que d'un CH, plusieurs mesures seront mises en œuvre (les travaux de démolitions sont inclus dans la phase chantier) :

1. Nuisances sonores : Respect des horaires de chantier, avec suivi pendant la construction.
 2. Rejets dans l'air : Contrôle des poussières par arrosage et bâches de protection, suivi pendant la construction.
 3. Effluents et déchets : Tri et recyclage des déchets pendant la construction, traitement des effluents et déchets médicaux en exploitation.
 4. Préservation du patrimoine et paysager : Études préalables pour éviter l'impact sur le patrimoine et aménagement paysager respectueux, avec suivi pendant la construction.
 5. Surveillance des risques : Suivi des nappes phréatiques et des risques d'inondation, avec systèmes d'assainissement pendant la construction et l'exploitation.
 6. Scénarios alternatifs : Étude de solutions alternatives pour minimiser l'impact environnemental pendant la phase de conception
 7. Milieu naturel / biodiversité : Cf. Rapport intermédiaire du diagnostic écologique complet 4 saisons
- Planification de la démolition pour éviter la destruction d'individus protégés (périodes de moindre impact : mi-septembre - octobre et mi-mars - avril),
 - Réduction de l'attrait des bâtiments pour les chiroptères en amont des travaux,
 - Mise en place de mesures compensatoires en parallèle de la construction / installation de tours

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli, le projet d'aménagement d'un centre d'intervention et de secours ainsi que d'un centre hospitalier ne nécessite pas d'évaluation environnementale. Le site est déjà urbanisé, ne présente pas de risques environnementaux majeurs, et des mesures de gestion des incidences (sonores, air, déchets) sont prévues.

Le projet, bien que soumis à une demande de dérogation pour les espèces protégées, ne générera pas d'effets significatifs sur l'environnement :

Prise en compte anticipée des enjeux écologiques : Des inventaires écologiques ont d'ores et déjà été initiés et sont prévus sur un cycle biologique complet afin de garantir une évaluation exhaustive des enjeux liés à la biodiversité.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Marchand

Prénom

Arthur

Qualité du signataire

Charge d'affaires environnement - SOCOTEC EN

À

Besancon

Fait le

14-03-2025

/



Signature du (des) demandeur(s)